

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2023
Résolution n°1

ORFIS

Le Park View
79 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RSM FRANCE

2bis rue Tête d'Or
69006 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 10 mars 2023

Résolution n°1

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants, du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 550 000 euros, au profit de La société Cheydemont, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 550 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 1 euro.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes ou d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission envisagée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la concordance des informations fournies dans le rapport de l'Expert Indépendant, établi conformément aux dispositions de l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, justifiant du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur le caractère équitable du prix d'émission ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

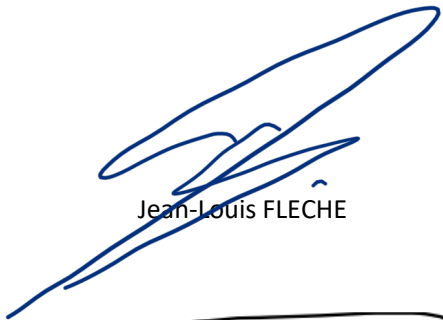
Sans remettre en cause la sincérité des informations présentées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et à défaut de situation intermédiaire plus récente, nos diligences ont porté uniquement sur les informations tirées des derniers comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant.


Villeurbanne et Lyon, le 2 février 2023

Les commissaires aux comptes

ORFIS



Jean-Louis FLECHE



Nicolas TOUCHET

RSM FRANCE



Pierre-Michel MONNERET



Géraldine VILMINT

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2023
Résolution n°3

ORFIS
Le Park View
79 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RSM FRANCE
2bis rue Tête d'Or
69006 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 10 mars 2023

Résolution n°3

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants, du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 67 756 364 euros, au profit de La société Cheyne European Strategic Value Credit Fund – SCS SICAV-SIF, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 67 756 364 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 1 euro.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes ou d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission envisagée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la concordance des informations fournies dans le rapport de l'Expert Indépendant, établi conformément aux dispositions de l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, justifiant du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur le caractère équitable du prix d'émission ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

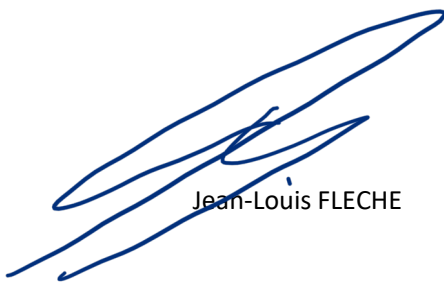
Sans remettre en cause la sincérité des informations présentées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et à défaut de situation intermédiaire plus récente, nos diligences ont porté uniquement sur les informations tirées des derniers comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant.

Villeurbanne et Lyon, le 2 février 2023

Les commissaires aux comptes

ORFIS



Jean-Louis FLECHE

RSM FRANCE



Pierre-Michel MONNERET



Nicolas TOUCHET



Géraldine VILMINT

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la société

Assemblée générale du 10 mars 2023
Résolution n°6

ORFIS
Le Park View
79 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RSM FRANCE
2bis rue Tête d'Or
69006 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 10 mars 2023
Résolution n°6

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription d'actions, réservée aux actionnaires à l'exception des sociétés Cheyne European Strategic Value Credit Fund – SCS SICAV-SIF, Cheydemont pour la portion correspondante à sa participation issue de l'augmentation de capital visée à la première résolution de l'assemblée générale du 10 mars 2023 et de l'auto-détention, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération donnera lieu, sous la condition suspensive de l'approbation des première à quatrième résolutions de l'assemblée générale du 10 mars 2023, à l'émission de 2 513 222 bons de souscription d'actions, d'une valeur nominale de 1 euro. Le montant maximum de l'augmentation du capital, prime d'émission incluse de 1 euro, susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 026 444 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes ou d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission envisagée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la concordance des informations fournies dans le rapport de l'Expert Indépendant, établi conformément aux dispositions de l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, justifiant du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur le caractère équitable du prix d'émission ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

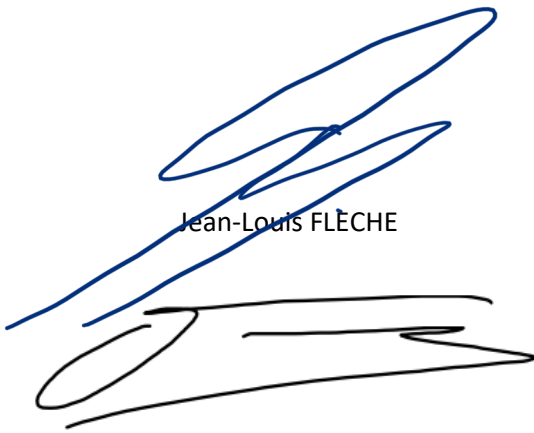
Sans remettre en cause la sincérité des informations présentées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et à défaut de situation intermédiaire plus récente, nos diligences ont porté uniquement sur les informations tirées des derniers comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant.

Villeurbanne et Lyon, le 2 février 2023

Les commissaires aux comptes

ORFIS



Jean-Louis FLÈCHE

Nicolas TOUCHET

RSM FRANCE



Pierre-Michel MONNERET



Géraldine VILMINT

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2023

Résolution n°7

ORFIS
Le Park View
79 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RSM FRANCE
2bis rue Tête d'Or
69006 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 2.513.222 euros

Parc d'Activités Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 10 mars 2023
Résolution n°7

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation à son directeur général, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport de gestion du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

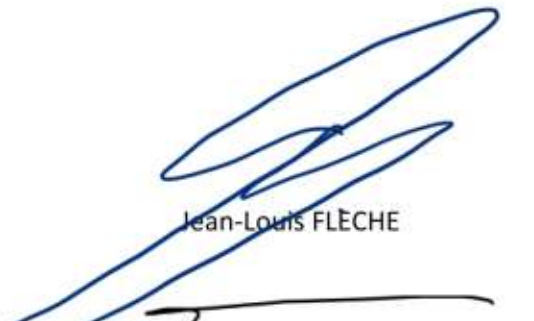

- Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Villeurbanne et Lyon, le 2 février 2023

Les commissaires aux comptes

ORFIS

Jean-Louis FLECHE

Nicolas TOUCHET

RSM FRANCE



Pierre-Michel MONNERET



Géraldine VILMINT